

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 2025-02-001-DGS

Nomenclature : 5.3

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à	Mme NOGARO
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme TROISVALLETS

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
 le 25 février 2025
 Pour extrait certifié
 conforme
 Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

26/02/2025

A la suite de l'élection de M. Stéphane LAURENT aux fonctions de Conseiller municipal de la Commune de Tarnos, il convient de procéder à son intégration au sein des commissions municipales suivantes :

- Développement économique / ESS / Commerce / Agriculture
- Transition écologique / Mobilités / Participation citoyenne
- Action sociale / Solidarités / Santé
- Culture / Emancipation

A la suite de la démission de M. Nicolas FLEURENTDIDIER, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission Intercommunalité. M. le Maire propose de désigner M. Jean-Marc LESPADE comme nouveau membre de cette commission.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-29,

Vu les délibérations en date du 4 juin 2020, portant respectivement création des commissions municipales et fixant à 10 le nombre de membres dans chaque commission,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

DELIBERE

DECIDE de procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée

DIT que la commission « Développement économique / Economie Sociale et Solidaire / Commerce / Agriculture » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres Mme Cécile TROISVALLETS

M. Jean-Marc LESPADÉ

M. Alain PERRET

M. Nicolas DOMET

Mme Nelly LALANNE

Mme Isabelle NOGARO

Mme Nicole CORRIHONS

Mme Emilie BAULON

M. Antoine ROBLES

M. Stéphane LAURENT

DIT que la commission « Transition écologique / Mobilités / Participation citoyenne » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres M. Nicolas DOMET

Mme Isabelle NOGARO

Mme Isabelle DUFAU

M. Alain COUTIER

Mme Cécile TROISVALLETS

Mme Aurélie ORDUNA

Mme Fabienne DARRAMBIDE

M. Didier MIREMONT

Mme Alice CASSAING

M. Stéphane LAURENT



DIT que la commission « Action sociale / Solidarités / Santé » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	Mme Aurélie ORDUNA	Mme Nelly PICAT
	M. Alain COUTIER	Mme Nicole CORRIHONS
	Mme Nathalie LE GALL	Mme Marie-France LOGEZ
	Mme Anne DUPRE	M. Antoine ROBLES
	M. Patrice LORMAND	M. Stéphane LAURENT

DIT que la commission « Culture / Emancipation » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	Mme Elisabeth MOUNIER	Mme Nathalie LE GALL
	Mme Anne DUPRE	Mme Nelly PICAT
	Mme Maryse SAINT-AUBIN	Mme Marie-France LOGEZ
	Mme Nelly LALANNE	M. Antoine ROBLES
	M. Didier MIREMONT	M. Stéphane LAURENT

DIT que la commission « Intercommunalité » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	Mme Isabelle DUFAU	Mme Maryse SAINT-AUBIN
	M. Alain PERRET	M. Emmanuel SAUBIETTE
	Mme Isabelle NOGARO	M. Jean-Marc LESPADÉ
	M. Francis DUBERT	M. Antoine ROBLES
	Mme Anne DUPRE	M. Bertrand LATAILLADE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr